

**4441 - Subventions aux associations
oeuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement
en faveur des personnes âgées**

Rapport n° CP/2013/736

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine des personnes âgées

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 16 septembre 2013. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 11 830 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	110 000,00 €	14 464,00 €	11 830,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 11 830 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL